SEANCE DU 21 MAI 2019 A 20H PRESENTS: Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente M. BORSUS A., M. VANDERWAEREN Th., Mme CARPENTIER J., Echevins Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS M. LEBOUTTE A., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M. LEBOUTTE J.-F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme ELLEBOUDT D., Mme FIACRE-DUTERME I., M. DOCHAIN R., Conseillers Mme PICARD I., Directrice générale Excusés: Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. LECARTE D. AJOUT DE DEUX LE CONSEIL, **POINTS SUPPLEMENTAIRES EST SAISI** d'une demande d'inscription de deux points supplémentaires EN URGENCE à l'ordre du jour : - AG d'INASEP ; N°19/05/21-0 - AG de l'AISDE ; ATTENDU que l'urgence est liée à l'imminence des AG ; VU l'article L1122-24, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; VU L'URGENCE, EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ces points à l'ordre du jour. GROUPE D'ACTION LE CONSEIL LOCALE CONDROZ-**FAMENNE** PREND CONNAISSANCE de la présentation de l'état d'avancement des **PRESENTATION** projets du Groupe d'action locale Condroz-Famenne. N°19/05/21-1 CONVENTION LE CONSEIL. ASSISTANCE Α MAITRISE **VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article D'OUVRAGE 30; REHABILITATION DE VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment LA **FERME** les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1; LABOULLE CONSIDERANT la nécessité de procéder à un marché en vue d'obtenir **APPROBATION DES** une assistance pour la maitrise d'ouvrage des travaux de rénovation de la Ferme CONDITIONS ET DU Laboulle et de sa transformation en services administratifs : MODE DE PASSATION ATTENDU que la Commune est associée à l'intercommunale BEP ; N°19/05/21-2 **CONSIDERANT** que le BEP est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés; QUE ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux : QUE les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les

décisions importantes de l'intercommunale;

QU'au regard de l'objet social défini dans ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

QUE la Commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

CONSIDERANT que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT le projet de convention relative à " Assistance à maitrise d'ouvrage - Réhabilitation de la Ferme Laboulle" établi par le BEP ;

ENTENDU Mme Nancy MAHAUX, du BEP, en sa présentation de cette convention ;

ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) sur diverses questions techniques relatives à la convention (durée, modalités de fin de contrat, etc.);

ENTENDU M. MEUNIER (AUTREMENT) en son estimation du coût important des travaux pour aménager ce bâtiment, et à la part conséquente à prendre en charge par la Commune, au-delà des subsides escomptés ;

ENTENDU Mme MAHAUX et Mme LECOMTE en leur réponse, sur tous les éléments à prendre en considération dans le calcul des coûts (et notamment des recettes), et sur le fait que la Commune ne s'engagera dans ces travaux que si l'intervention communale reste raisonnable ;

ENTENDU M. LEBOUTTE (AUTREMENT) regretter le mode de fonctionnement des subsides régionaux dans les investissements communaux ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72260.20190002;

CONSIDÉRANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 mai 2019 ;

VU l'avis de la Directrice financière en date du 13 mai 2019 :

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et par 11 voix pour et 4 contre (AUTREMENT) ;

Article 1er : D'approuver de passer un marché public en vue de l'assistance à maitrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la Ferme Laboulle:

Article 2 : En application de l'exception « in house », d'approuver le projet de convention : " Assistance à maitrise d'ouvrage - Réhabilitation de la Ferme Laboulle", établie par le BEP, qui devra faire l'objet d'une approbation par le Collège conformément à la circulaire du 9 mai 2019 relative aux marchés "in house", dès réception de l'arrêté fixant le subside pour ces travaux. Le montant s'élève à 83.913,5 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72260.20190002.

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

FABRIQUE D'EGLISE DE BONSIN -

LE CONSEIL,

COMPTE 2018 TUTELLE

N°19/05/21-3

VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus :

ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;

VU le calendrier légal :

- ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;
- ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours :
- ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;
 - ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;
 - ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;
 - ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai courre :
- L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ;
- Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;
 - Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;
 - L'ensemble des extraits de compte ;
 - Les mandats de paiement ;
 - Un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;

VU le compte 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BONSIN :

ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;

VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 26/04/2019 ;

VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :

Dépenses Recettes
Budget 2018 4.650,90 4.650,90
Compte 2018 150.365,12 154.743,53

Excédent: 4.378,41 EUR

dont 1.491,39 EUR d'intervention communale ordinaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les comptes 2018 de la Fabrique d'église de BONSIN comme suit :

Dépenses : 150.365,12 EUR
 Recettes : 154.743,53 EUR

• Boni : 4.378,41 EUR.

ASSEMBLEE GENERALE DU BEP - ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

N°19/05/21-4

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :

- Valérie LECOMTE
- Thibault VANDERWAEREN
- Alexandre BORSUS
- Robert DOCHAIN
- Jean-François LEBOUTTE;
 Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- □ D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 :
- □ D'approuver la désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 ;
 - □ D'approuver le Rapport d'activités 2018 ;
 - □ D'approuver le Rapport de Gestion 2018 ;
 - □ D'approuver le Rapport du Réviseur ;
 - □ D'approuver le Rapport de Rémunération ;
 - □ D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - □ D'approuver les comptes 2018;
 - □ De donner décharge aux Administrateurs ;
 - □ De donner décharge au Réviseur ;
- □ D'approuver le renouvellement des instances de l'intercommunale Désignation des nouveaux administrateurs ;

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE DU BEP ENVIRONNEMENT ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Environnement ;

N°19/05/21-5

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :

- Sabine BLERET DE CLEERMAECKER
- Alexandre BORSUS
- Delphine ELLEBOUDT
- Jessica CARPENTIER
- Christian MEUNIER;
 Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- □ D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 ;
- □ D'approuver la désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 :
 - □ D'approuver le Rapport d'activités 2018 ;
 - □ D'approuver le Rapport de Gestion 2018 ;
 - □ D'approuver le Rapport du Réviseur ;
 - □ D'approuver le Rapport de Rémunération ;
 - □ D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - □ D'approuver les comptes 2018;
 - □ De donner décharge aux Administrateurs ;
 - □ De donner décharge au Réviseur ;
- □ D'approuver le renouvellement des instances de l'intercommunale Désignation des nouveaux administrateurs ;

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

DÉ CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE
GENERALE DU BEP
EXPANSION
ECONOMIQUE —
ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Expansion économique ;

N°19/05/21-6

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :

- Valérie LECOMTE
- Thibault VANDERWAEREN
- Alexandre BORSUS
- Isabelle FIACRE-DUTERME
- Bertrand BONJEAN;
 Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- □ D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 ;
- □ D'approuver la désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 ;
 - □ D'approuver le Rapport d'activités 2018 ;
 - □ D'approuver le Rapport de Gestion 2018 ;
 - □ D'approuver le Rapport du Réviseur ;
 - □ D'approuver le Rapport de Rémunération ;
 - □ D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - □ D'approuver les comptes 2018;
 - □ De donner décharge aux Administrateurs ;
 - □ De donner décharge au Réviseur ;
- □ D'approuver le renouvellement des instances de l'intercommunale Désignation des nouveaux administrateurs ;

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE DU BEP CREMATORIUM ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Crématorium ;

N°19/05/21-7

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :

- Valérie LECOMTE
- Thibault VANDERWAEREN
- Jessica CARPENTIER
- Louis PETITFRERE
- Cécile JOTTARD;
 Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- □ D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 ;
- □ D'approuver la désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 :
 - □ D'approuver le Rapport d'activités 2018 ;
 - □ D'approuver le Rapport de Gestion 2018 ;
 - □ D'approuver le Rapport du Réviseur ;
 - □ D'approuver le Rapport de Rémunération ;
 - □ D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - □ D'approuver les comptes 2018;
 - □ De donner décharge aux Administrateurs ;
 - □ De donner décharge au Réviseur ;
- □ D'approuver le renouvellement des instances de l'intercommunale Désignation des nouveaux administrateurs ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE D'IDEFIN - ORDRE DU JOUR

N°19/05/21-8

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IDEFIN ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 :

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :

- Alexandre BORSUS
- Thibault VANDERWAEREN
- Robert DOCHAIN
- Denis LECARTE
- Christian MEUNIER;
 Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- □ D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018 ;
 - □ D'approuver le renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises ;
 - □ D'approuver le Rapport d'activités 2018 ;
 - □ D'approuver le Rapport de Gestion 2018 :
 - □ D'approuver le Rapport du Réviseur ;
 - □ D'approuver le Rapport de Rémunération ;
 - □ D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - □ D'approuver les comptes 2018;
 - □ De donner décharge aux Administrateurs ;
 - □ De donner décharge au Réviseur ;
- □ D'approuver le renouvellement des instances de l'intercommunale Désignation des nouveaux administrateurs ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE D'ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR

N°19/05/21-9

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale ORES ASSETS ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Alexandre BORSUS, Norbert VILMUS, Louis PETITFRERE, Jean-François LEBOUTTE et Mme Isabelle FIACRE-DUTERME;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- □ D'approuver la présentation du rapport annuel 2018 ;
- □ D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;
- □ D'approuver la décharge aux administrateurs pour l'année 2018 ;
- □ D'approuver la décharge au réviseur pour l'année 2018 ;
- □ D'approuver la constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;
 - □ D'approuver les modifications statutaires ;
 - □ D'approuver les nominations statutaires ;
- □ D'approuver l'actualisation de l'annexe I des statuts Liste des associés ;

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC - ORDRE DU JOUR

N°19/05/21-10

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2019 ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Thibault VANDERWAEREN, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN, Christian MEUNIER et Mme Isabelle FIACRE-DUTERME;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- 1. D'approuver le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
- 2. D'approuver le rapport d'activité de l'intercommunale ;
- 3. D'approuver le rapport du Comité de Rémunération :
- 4. D'approuver le rapport du Réviseur ;
- 5. D'approuver le rapport sur les comptes arrêtés au 31.12.2018 ;
- 6. D'approuver la décharge aux administrateurs ;
- 7. D'approuver la décharge au commissaire réviseur ;
- 8. D'approuver les perspectives d'avenir ;
- 9. D'approuver la désignation du réviseur : mandat 2019-2021 ;
- 10. D'approuver la désignation des nouveaux administrateurs :

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

ASSEMBLEE GENERALE D'IMIO - ORDRE DU JOUR

N°19/05/21-11

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IMIO :

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2019 ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée:

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :

- Alexandre BORSUS
- Sabine BLERET-DECLEERMAECKER
- Norbert VILMUS
- Denis LECARTE
- Bertrand BONJEAN: Après en avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- 1. D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2. D'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3. D'approuver le rapport du Comité de Rémunération ;
- 4. D'approuver les comptes 2018 :
- 5. D'approuver le point relatif au plan stratégique ;
- 6. D'approuver la décharge aux administrateurs ;
- 7. D'approuver la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
 - 8. D'approuver la démission d'office des administrateurs
 - 9. D'approuver les règles de rémunération ;

	10. D'approuver le renouve	llement du Conseil d'adn	ninistration ;
	volonté exprimée par le Consei	llège communal de veil	e de ce jour; ler à l'exécution de la
ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA – ORDRE DU JOUR N°19/05/21-12	RETRAIT		
APPROBATION DU COMPTE	LE CONSEIL,	11. 14. 1400	
COMMUNAL 2018 N°19/05/21-13	VU la Constitution, les articles 41 et 162; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III; VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; VU les comptes 2016 établis par le Receveur régional, et proposés au votre par le Collège communal; ATTENDU que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes; ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; ENTENDU Monsieur BORSUS, Echevin en charge des finances, présenter les principaux éléments d'évolution du résultat du compte, et notamment l'évolution des recettes et la constitution de provisions; ENTENDU M. MEUNIER (AUTREMENT) s'inquiéter de l'augmentation de la charge de personnel, ainsi que de l'évolution des réserves; ENTENDU le Collège en sa réponse: pas d'engagement particulier récemment mais des évolutions de carrière et des indexations automatiques, et une stabilisation du personnel d'accueil extrascolaire; pas de diminution des réserves mais au contraire un accroissement important des provisions; VU le rapport de la Directrice financière, joint au compte; Après en avoir délibéré, DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER le compte budgétaire pour 2018 présenté comme suit : Résultat budgétaire :		
		Ordinaire	Extraordinaire
	Droits constatés (1)	7 789 975,97 €	2 472 868,37 €
	Non Valeurs (2)	49 054,59 €	0,00 €
	Engagements (3)	7 177 815,55 €	3 733 164,18 €

Imputations (4)	7 093 662,08 €	1 480 858,96 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	563 105,83 €	-1 260 295,81 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	647 259,30 €	992 009,41 €

A l'exercice propre : 606,28 EUR dont provisions : 427.000 EUR

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P- C)
Résultat courant	6 659 786,41 €	7 071 738,18 €	411 951,77 €
Résultat d'exploitation (1)	8 331 509,94 €	8 834 295,33 €	502 785,39 €
Résultat exceptionnel (2)	380 197,02 €	755 328,44 €	375 131,42 €
Résultat de l'exercice (1+2)	8 711 706,96 €	9 589 623,77 €	877 916,81 €

Bilan:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	33.534.843,03	33.534.843,03

Evolution du bilan :

+205.017,39 EUR.

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente, et notamment des formalités de publication, ainsi que de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au Receveur régional.

MODIFICATION BUDGETAIRE BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE

N°19/05/21-14

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation :

VU la proposition de modification n°2 du budget 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice	7.388.388,22	3.279.989,06
proprement dit		
Dépenses totales exercice	7.378.781,75	1.456.178,26
proprement dit		
Boni / Mali exercice proprement	9.606,47	1.823.810,80
dit		
Recettes exercices antérieurs	563 105,83	0,00
Dépenses exercices antérieurs	765,75	1 262 203,81
Prélèvements en recettes	0,00	252.838,64
Prélèvements en dépenses	0,00	814.445,63
Recettes globales	7.951.494,05	3.532.827,70
Dépenses globales	7.379.947,50	3.532.827,70
Boni / Mali global	571.946,55	0,00

ENTENDU M. BORSUS, Echevin, en charge des finances, présenter la présente modification et notamment l'injection du résultat du compte 2018, ainsi que l'injection du Fonds des Communes tel que révisé par le SPW pour 2019;

VU l'avis de la Commission article 12 du RGCC en date du 13/05/2019 ; **CONSIDÉRANT** l'avis du Directeur financier en date du 13/05/2019 ; Après en avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et par 11 voix pour et 4 contre (AUTREMENT);

	D'APPROUVER les modifications telles que reprises aux précédents tableaux; DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente et notamment l'application du Décret du 27/03/2014 relatif à l'amélioration du dialogue social, ainsi que l'application du CDLD en matière de tutelle et de publication des règlements communaux.
GAL CONDROZ- FAMENNE – OCTROI D'UNE GARANTIE BANCAIRE N°19/05/21-15	RETRAIT
ROYAL SYNDICAT	LE CONSEIL,
D'INITIATIVE – OCTROI D'UNE AVANCE DE	VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et aux contrôles
TRESORERIE	des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;
N°19/05/21-16	VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement de la comptabilité communale ;
	CONSIDERANT le projet de convention à passer entre l'ASBL « Royal Syndicat d'initiative de Somme-Leuze » et la Commune de Somme-Leuze en
	matière d'avance de trésorerie ; ATTENDU qu'il s'agit de financer les travaux de placement d'une table d'orientation à Bonsin (Plaine Sapin), travaux pour lesquels un subside de la Région wallonne est promis mais ne sera versé qu'au terme du projet (coût des travaux : 13.800 EUR dont 9.700 EUR de subside) ; CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention ; ENTENDU M. MEUNIER s'interroger quant au coût important de cette installation et quant à la capacité de remboursement du Syndicat ; VU l'avis du Directeur financier en date du 9/05/2019 ; Après en avoir délibéré,
	DECIDE , en séance publique et à l'unanimité des membres présents,
	Article 1 ^{er} . De marquer son accord sur la convention proposée, en annexe, en matière d'avance de trésorerie entre la Commune de Somme-Leuze et l'ASBL « Royal Syndicat d'Initiative de Somme-Leuze » ; Article 2. De charger le Collège de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention.
OCTROI D'UN SUBSIDE – MAISON DE VILLAGE DE BAILLONVILLE N°19/05/21-17	LE CONSEIL, VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ; VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

ATTENDU que le Conseil communal peut octroyer des subventions à des organismes à des fins d'intérêt public, moyennant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;

VU l'article L3331-7, §1^{er} relatif à la vérification par le Collège de l'utilisation de la subvention accordée :

ATTENDU que le Comité de gestion de la Maison de village de Baillonville a manifesté le souhait, comme d'autres responsables de salles communales par le passé, de voir les murs de la salle rafraichis et repeints ;

ATTENDU que, s'agissant de biens communaux, la Commune intervient de manière régulière dans ce type de dépenses, à tout le moins dans le prix des fournitures du matériel :

VU la demande formulée, pour un montant de 1.907,22 EUR TVAC ;

VU l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'accorder une subvention d'un montant de 1.907,22 EUR TVAC au Comité de gestion de la Maison de village de Baillonville, afin de couvrir le coût des fournitures liées à la rénovation des peintures de la salle.

L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par le présent règlement, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

- 3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal.
- 4. A la demande du Collège, et nonobstant la dérogation générale susvisée, le bénéficiaire peut être tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.

5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

PLAN HABITAT
PERMANENT –
RAPPORTS 2018 ET
PROGRAMME 2019

LE CONSEIL

N°19/05/21-18

PREND CONNAISSANCE du programme de travail 2019, de l'état des lieux 2018, et du rapport d'activités 2018, établis conformément aux instructions de la Direction de la Cohésion Sociale (DiCS) et validés par le Comité

d'Accompagnement du Plan Habitat Permanent réuni le 3/05/2019 et par le Collège en date du 9/05/2019 ;

Mme LECOMTE, Bourgmestre, présente les principaux modes d'action du service, notamment en matière d'aménagement du territoire, de respect du Règlement général de Police, etc.

PATRIMOINE –
NOISEUX –
CONTRAT DE BAIL
DE DROIT COMMUN

N°19/05/21-19

LE CONSEIL,

VU les articles 1708 à 1762bis du Code Civil;

ATTENDU qu'en matière de baux, les règles générales de droit commun du contrat de bail s'appliquent à défaut d'une législation particulière (loi relative au bail de résidence principale, loi relative au bail commercial,...);

ATTENDU que Monsieur cocupe la parcelle sise à Noiseux, rue des Lilas 13, cadastrée E 597K3, souhaitait l'acquérir, mais n'est plus en mesure de le faire ;

ATTENDU que cette situation de fait ne peut persister sans fondement légal ;

VU le courrier adressé à Monsieur en date du 19 mars 2019 ;

CONSIDERANT son entretien téléphonique avec Madame Cécile CLEMENT ;

VU le projet de bail de droit commun rédigé par le Service Patrimoine ;

A. Le bailleur

La COMMUNE DE SOMME-LEUZE, administration publique communale établie rue du Centre, 1 à 5377 BAILLONVILLE, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro BE0207.399.757 et représentée par Madame Valerie LECOMTE, Bourgmestre et Madame Isabelle PICARD, Directrice générale.

B. Le preneur

Monsieur

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Description du bien loué

Le bailleur donne en location au preneur qui accepte le terrain situé rue des Lilas 13 à 5377 NOISEUX et cadastré NOISEUX, cadastré 2ème Div., section E, numéro 597 K 3, d'une contenance totale renseignée de 3 ares.

2. Destination du bien loué

Les parties conviennent que le présent bail est destiné à l'occupation et l'utilisation de ce terrain par le preneur moyennant un entretien en bon père de famille et le payement d'un loyer annuel.

Il est interdit au preneur de modifier cette destination sans l'accord préalable et écrit du bailleur.

Il est interdit au preneur de sous-louer le terrain ou d'y exercer des activités commerciales.

3. Durée du bail

Les parties conviennent que le bail est conclu pour une durée de 1 an reconductible, prenant cours le 1^{er} juin 2019.

. Ce bail prendra fin de plein droit à son échéance.

Toutefois, si le preneur continue à occuper les lieux et à payer le loyer sans opposition du bailleur, le bail sera tacitement reconduit pour une durée équivalente.

4. Résiliation anticipée

Les parties conviennent que la résiliation anticipée, par le bailleur ou le preneur, est possible moyennant un préavis de 3 mois.

Si le preneur n'assure pas un entretien régulier et en bon père de famille, le bailleur pourra solliciter l'entretien de la parcelle par un professionnel au frais exclusifs du preneur ou mettre fin au présent bail, sans préavis ni indemnité.

5. Loyer

Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer annuel initial de base de 100 EUR.

Le loyer doit être payé chaque année, au plus tard pour le 1^{er} juin, par versement sur le compte BE98 0910 0053 9993 du bailleur.

6. Indexation

Le bail sera indexé, chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, à la demande écrite du bailleur. Le loyer indexé est égal à :

Loyer de base x nouvel indice

Indice de départ

Le loyer de base est le loyer fixé par le présent bail.

Le nouvel indice est l'indice santé du mois qui précède celui de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

L'indice de départ est l'indice santé du mois qui précède celui de la signature du bail.

7. Impôts et taxes

Le précompte immobilier est à la charge du bailleur. Tous les impôts et taxes quelconques mis ou à mettre sur le bien loué par l'Etat, la région, la Province, la Commune ou toute autre autorité publique, sont à charge du bailleur.

8. Etat des lieux

Un état des lieux sera réalisé à l'aide d'un reportage photographique. A l'échéance du bail, le preneur devra remettre les lieux dans leur pristin état.

9. Entretien

L'entretien est à charge et aux frais du preneur.

10. Modification du bien loué par le preneur

Tous les travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien loué ne pourront être effectués qu'avec l'accord écrit et préalable du bailleur.

En tout état de cause, ils seront effectués par le preneur à ses frais, risques et périls.

11. Cession et sous-location

La cession du bail et la sous-location des lieux sont interdites sauf accord écrit et préalable du bailleur.

12. Assurance

Le preneur prendra toutes ces dispositions en matière d'assurance.

13. Régime juridique

Les parties conviennent expressément que le présent bail est un bail de droit commun. Il ne pourra jamais tomber sous l'empire de la loi sur les baux commerciaux, des baux à ferme ou des baux de résidence principale.

14. Expropriation

En cas d'expropriation du bien loué, le preneur ne pourra réclamer aucune indemnité au bailleur, il ne pourra faire valoir ses droits que contre l'expropriant.

15. Intérêts de retard

Toute somme non payée à son échéance produira de plein droit un intérêt au taux de six pour-cent l'an sans devoir faire une mise en demeure préalable et sans préjudice à son exigibilité et à tous autres droits du créancier.

16. Enregistrement - Obligations solidaires

Les frais d'enregistrement du bail sont à charge du preneur. Les obligations du présent bail sont indivisibles et solidaires à l'égard des parties, de leurs ayants droit, à quelque titre que ce soit.

17. Application des Lois – Attribution de Juridiction

Les droits et devoirs réciproques des parties sont fixés par la présente convention complétée par les lois belges pour tout ce qui n'est pas précisé.

Les Cour et Tribunaux de la situation du bien loué sont seuls compétents.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les termes du contrat de bail de droit commun proposé ; **DE CHARGER** le Collège de l'exécution du présent contrat.

Patrimoine – Autorisation de

LE CONSEIL,

L'UTILISATION
PRIVATIVE DU
DOMAINE PUBLIC OU
PRIVE COMMUNAL
ET FIXATION DE LA
REDEVANCE

N°19/05/21-20

VU la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-23, 8° et L1122-30 ;

ATTENDU que le Collège communal est compétent pour toute autorisation relative à l'utilisation privative du domaine public ou privé communal accessible au public ne peut nuire à la sécurité publique et qu'il peut y être mis fin dès que l'intérêt général l'exige ;

CONSIDERANT que l'utilisation privative du domaine public ou privé communal accessible au public entraîne pour la Commune des charges, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté et la salubrité publiques ainsi que la commodité de passage sur la voie publique et qu'il est équitable d'en faire supporter les charges aux bénéficiaires ;

CONSIDERANT que cette utilisation du domaine public ou privé communal accessible au public représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires/utilisateurs soient soumis à une redevance :

CONSIDERANT qu'une occupation gratuite du bien commun pourrait être considérée comme une source de concurrence déloyale à l'égard des acteurs économiques qui sont établis sur un bien privé par acquisition ou location de celui-ci :

relative à l'autorisation d'occupation du domaine privé, accessible au public, à Baillonville à proximité du parking de l'EPN, pour la pose d'un distributeur de pizzas :

CONSIDERANT qu'il ressort des précisions fournies par Monsieur que, sauf imprévu, l'utilisation privative envisagée ne mettra pas en péril la sécurité publique ;

VU la communication du dossier à la Directrice financière conformément à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Après en avoir délibéré;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

Article 1:

Le Conseil marque son accord sur la demande de Monsieur à savoir la pose d'un distributeur de pizzas sur le domaine privé communal, parking accessible au public à proximité de l'EPN, pour une durée d'1 an renouvelable, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 ;

Article 2:

Le Conseil communal sollicite, de et à ses frais, l'établissement d'un plan de délimitation exacte de la surface occupée par le distributeur ;

Article 3:

Le Conseil fixe les conditions ci-après qui devront être respectées :

- Paiement d'une redevance pour droit d'occupation du domaine public : **50 EUR par mois** ;
- Occupation stricte du domaine public ou privé communal suivant le plan à établir ;
- Pris en charge du raccordement électrique nécessaire ou tout autre raccordement ;
 - Gestion des déchets ;
 - Maintien de la propreté aux abords du distributeur automatique ;

Gestion en bon père de famille ;

Le non-respect des conditions énoncées à l'alinéa précédent aura pour effet immédiat la résiliation de l'autorisation sans préavis ni indemnité.

Article 4:

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remis en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 5:

Ladite autorisation peut être retirée immédiatement et sans dédommagement dans les cas où l'intérêt général l'exigerait.

INASEP –
CONVENTION
RELATIVE AUX
PRESTATIONS DE
CURAGE DE
CANALISATIONS A
HEURE

N°19/05/21-21

LE CONSEIL,

ATTENDU que la SPGE a planifié à relativement court terme la réalisation de travaux de pose d'un collecteur en vue de l'épuration du village de Heure :

ATTENDU que l'INASEP, chargée de l'étude de ce projet, doit examiner l'état des canalisations existantes et sollicite, pour ce faire, un curage préalable ;

VU la convention proposée :

Entre d'une part,

La Commune de SOMME-LEUZE, représentée par Madame Valérie Lecomte, Bourgmestre et Madame Isabelle Picard, Directrice Générale agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 21/05/2019;

désignée ci-après la Commune,

et d'autre part,

l'Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée - siégeant à 5100 Naninne, rue des Viaux, 1b, représentée par Monsieur Luc DELIRE, Président et Monsieur Didier Hellin, Directeur Général, agissant en vertu d'une décision du Bureau Exécutif du 17 décembre 2018 :

désignée ci-après INASEP,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT SUR PIED DE LA CONVENTION D'AFFILIATION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION DES RESEAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (AGREA) SIGNEE LE 28/03/2018 :

Article 1 : DEFINITIONS

CONTRAT D'EGOUTTAGE : contrat établi entre les Communes, les OAA, la SPGE et la RW afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations ; ce contrat est accompagné d'un mémento précisant les modalités d'application de celui-ci.

SPGE : Société Publique de Gestion de l'Eau qui est chargée du financement des ouvrages d'assainissement en Wallonie.

INASEP : Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) chargé de la réalisation de l'égouttage prioritaire par délégation de la SPGE ;

BUREAU D'ETUDES D'INASEP : auteur de projet chargé de tout ou partie de l'étude et/ou de la direction technique et du contrôle de l'exécution des travaux suivant dispositions de la présente convention.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION ET ESTIMATION DES PRESTATIONS Complémentairement au contrat d'égouttage conclu entre la RW, la SPGE, l'INASEP et la Commune de **Somme-Leuze**, la présente convention a pour objet de régler les modalités particulières de collaboration entre la Commune de **Somme-Leuze** et l'INASEP, maître d'ouvrage délégué par la SPGE en matière d'étude du projet, de direction technique de ce chantier, de contrôle et de surveillance des prestations pour la réalisation du « curage et l'endoscopie de l'entité de Heure». La délimitation cartographique de ce tronçon est reprise en annexe.

Le montant global des prestations de services est estimé (HTVA et hors frais d'études) à 43.731,00 € HTVA pour l'offre de base (37.431,00 € HTVA pour la variante obligatoire), dont un montant de 19.655,00€ HTVA à charge de la Commune pour l'offre de base (15.155,00 € HTVA pour la variante obligatoire) pour les frais de curage (et de toute prestation s'y rapportant) et de dégagements de tampons, en vertu de l'article 3 du Contrat d'Egouttage.

Les prestations de curage (cahier B), dégagement de tampons et le poste 'somme à prévoir et à justifier' relatif à ces prestations sont portées à charge de la Commune. Une facturation directe relative à ces prestations sera adressée à la Commune.

Les prestations de relevé du réseau (cahier A) et d'endoscopie (cahier C) ainsi que le poste 'somme à prévoir et à justifier' relatif à ces prestations sont facturées directement à la SPGE.

Article 3: MAITRISE D'OUVRAGE ET POUVOIR ADJUDICATEUR

La maîtrise d'ouvrage exercée par la SPGE pour les prestations qu'elle cofinance en vertu du contrat d'égouttage et de son mémento, est déléguée à l'INASEP.

La Commune de Somme-Leuze est également désignée maître d'ouvrage pour les postes de curage des canalisations et les postes de prestations qui sont liées à ce curage (ex : fraisage d'obstacles, évacuation des déchets...), ainsi que pour le poste 'dégagements de tampons' en vue de permettre l'accès au réseau de canalisations.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du contrat d'égouttage, l'INASEP est désignée pouvoir adjudicateur et à ce titre est chargée de l'organisation, de l'attribution et de la notification du marché.

Article 4: AUTEUR DE PROJET – DIRECTION TECHNIQUE - SURVEILLANCE

La mission d'auteur de projet est confiée au BUREAU D'ETUDES du Service Assainissement et constitue une mission d'ensemble comprenant la phase de conception, la phase de direction technique, de surveillance des prestations de réalisation de cette inspection visuelle et de contrôle du délivrable (rapport d'inspection, photos, plan, etc.).

Les prestations sont réalisées conformément aux cahiers des charges type « INFONET » renseignés par la SPGE et conformément au CCT QUALIROUTES.

La mission est exécutée en phases successives :

L'INASEP se charge de l'établissement des prescriptions techniques, de la délimitation sur carte des tronçons de canalisations à inspecter et de l'élaboration du métré estimatif pour la réalisation de cet examen visuel. Le projet définitif est transmis à la Commune pour approbation par le Collège/Conseil Communal des clauses techniques du cahier spécial des charges et du devis des travaux ;

L'INASEP assure l'organisation, l'attribution et la notification du marché. L'offre émise par le prestataire désigné est transmise pour approbation par le Collège/Conseil Communal;

L'INASEP fait exécuter les prestations et assure le suivi ainsi que la direction de ces dernières ;

Au terme des prestations, un rapport d'endoscopie réalisé par le prestataire est réceptionné par INASEP pour contrôle de sa conformité conformément aux prescriptions techniques établies; dès acceptation du rapport, le décompte final des prestations, est transmis à la Commune pour approbation du montant des prestations de curage et dégagements de tampons à sa charge (conformément aux dispositions du contrat d'égouttage); ce montant sera facturé par le prestataire directement auprès de la Commune.

Article 6: HONORAIRES D'ETUDES

Le BUREAU D'ETUDES D'INASEP est directement rémunéré par la SPGE pour la partie financée par la SPGE (examen visuels et topographie) pour les prestations d'auteur de projet, de direction technique, de contrôle et de surveillance.

Le BUREAU D'ETUDES D'INASEP est rémunéré par la Commune de Somme-Leuze pour la partie financée par la Commune (prestations de curage et dégagements de tampons) pour les prestations d'auteur de projet, de direction technique, de contrôle et de surveillance. Les honoraires sont fixés, conformément au tarif repris en annexe de la convention AGREA, à 8 % du montant concerné par les prestations prises en charge par la Commune et établis sur base du décompte final, avec toutefois un seuil minimum d'honoraires fixé à 1.000.00 €.

Article 7: COORDINATION SECURITE ET SANTE

Ce type de prestations ne requiert pas de coordination de sécurité et santé.

Article 8: INFORMATION DE LA VILLE

L'INASEP s'engage à informer la Commune de toute modification substantielle de l'entreprise, pouvant conduire à une augmentation des quantités à porter en compte.

Dans ce cas, la Commune dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour notifier à INASEP son désaccord éventuel sur les dispositions prises, avec copie avancée par fax. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence. Il en est de même en ce qui concerne les procès-verbaux de réunion.

Article 9: REUNIONS DE CHANTIER

Un représentant de la Commune est invité à participer aux réunions de chantier et il est tenu compte de ses remarques consignées au procès-verbal ou au journal des travaux.

Article 10 : FACTURATION DES HONORAIRES ET DES PRESTATIONS ET TVA.

Le paiement des honoraires d'études, de direction de chantier et de surveillance, des prestations de réalisation de ce cadastre de l'égouttage cofinancés par la SPGE sont facturés directement par l'INASEP à la SPGE et à la Commune de Somme-Leuze respectivement pour la partie qui leur incombe de financer.

Le prestataire de service désigné facture à la Commune le montant TVAC des prestations de curage (et opérations s'y rapportant) ainsi que le montant relatif aux dégagements des tampons sur base du décompte final approuvé par le fonctionnaire dirigeant d'INASEP.

L'INASEP facture à la Commune de Somme-Leuze le montant d'honoraires d'études fixés à 8 % (avec un seuil minimal de 1.000,00€) de la partie reprise au décompte final qui est financée par la Commune.

La facture est payée par la Commune à l'INASEP dans les 30 jours calendrier après réception.

La Commune n'est pas assujettie à la TVA.

L'INASEP est assujettie à la TVA.

Article 12: DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté ou question non prévue dans la présente convention et/ou par le contrat d'égouttage et son mémento, sera résolue de commun accord par référence au Règlement général du service d'études d'INASEP, partie intégrante du présent contrat pour les points où il n'y est pas expressément dérogé.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la proposition de convention susvisée ; **DE CHARGER** le Collège de l'exécution de la présente.

FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT 2019-2021 – APPROBATION

N°19/05/21-22

LE CONSEIL,

VU le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public

VU l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public

VU la Circulaire du 15 octobre 2018 « PIC 2019-2021 »;

VU le courrier du SPW du 11/12/2018 annonçant le montant de l'enveloppe attribuée à la Commune de Somme-Leuze : 663.346,86 EUR, représentant maximum 60% du montant des travaux à justifier ;

ATTENDU que le Plan à déposer dans les 6 mois à dater de ce courrier doit présenter des projets pour un montant, frais d'étude inclus, de 150 à 200% du montant des travaux à justifier sur la base de l'enveloppe accordée ;

ATTENDU que la circulaire susvisée encourage notamment les communes à introduire des projets pour *des voiries conviviales, accessibles et sûres* :

ATTENDU que, si des aménagements piétons ou des pistes cyclables ne sont manifestement pas adaptés à la configuration des voiries du territoire de Somme-Leuze, l'entretien des voiries en vue d'assurer la sécurité des usagers doit être une priorité ;

VU le projet proposé ;

VU les fiches établies par l'auteur de projet, l'INASEP, pour les 4 voiries proposées ;

VU l'avis favorable de la SPGE en date du 25/04/2019 ;

ENTENDU...

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER le plan d'investissement communal 2019-2021 comme

suit:

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)
2020	1	Amélioration et égouttage de la rue de Serinchamps	1 166 260,59
2020	2	Amélioration de la rue des Spirous	203 025,90
2020	3	Réfection de la rue de Bagneuse Voye et Chasseurs Ardennais à Noiseux	222 115,16
2021	4	Amélioration de la rue des Basses à Hogne	571 725,00

Soit un total de travaux de 2.163.126,65 EUR;

DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente.

INFORMATION — DECISIONS DE LA TUTELLE

LE CONSEIL,

N°19/05/21-23

VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier :

PREND CONNAISSANCE de la décision suivante :

• Arrêté du 29/04/2019 : Modification budgétaire – Approbation.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'AISDE – ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AISDE ;

N°19/05/21-23A

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :

- Thibault VANDERWAEREN
- Robert DOCHAIN
- Norbert VILMUS
- Isabelle FIACRE-DUTERME
- Christian MEUNIER;

ENTENDU Mme LECOMTE rappeler la position du Collège quant à l'AISDE, qui, si les missions sont louables, ne devrait pas prendre la forme lourde et couteuse d'une intercommunale vu son objet ;

ENTENDU M. MEUNIER (AUTREMENT) quant à l'utilité de l'AISDE par le passé bien que sa forme ou ses missions actuelles pourraient être revues, et M. VILMUS (UC), s'exprimant au nom de l'AIEC, présentant quelques projets sur lesquels travaille l'AISDE pour l'instant;

ENTENDU Mme LECOMTE rappeler l'intérêt pour les intercommunales de distribution d'eau d'en être membres, mais l'absence d'intérêt pour les communes, et donc l'inadéquation de la formule « intercommunale » ;

Après en avoir délibéré :

VU l'urgence ;

DECIDE, en séance publique et par 8 voix pour l'abstention et 7 pour l'approbation de l'ordre du jour (groupe AUTREMENT, M. LEBOUTTE A., M. VILMUS N., M. DOCHAIN R.);

- 1. De s'abstenir concernant le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
- 2. De s'abstenir concernant le Rapport d'activité de l'intercommunale ;
- 3. De s'abstenir concernant le Rapport du Comité de Rémunération ;
- 4. De s'abstenir concernant le Rapport de Rémunération ;
- 5. De s'abstenir concernant le Rapport du réviseur,
- 6. De s'abstenir concernant les comptes arrêtés au 31.12.2018 :
- 7. De s'abstenir concernant la décharge aux administrateurs ;
- 8. De s'abstenir concernant le décharge au commissaire réviseur ;
- 9. De s'abstenir concernant les perspectives d'avenir ;
- 10. De s'abstenir concernant la désignation du réviseur : mandat 2019-2021
- 11. De s'abstenir concernant la désignation des nouveaux administrateurs ;

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

ASSEMBLEE GENERALE

LE CONSEIL,

D'INASEP-ORDRE DU JOUR N°19/05/21-23B

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale INASEP;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2019 ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :

- Thibault VANDERWAEREN
- André LEBOUTTE
- Delphine ELLEBOUDT
- Valérie LECOMTE
- Jean-François LEBOUTTE;
 Après en avoir délibéré;
 VU l'urgence;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- 1. Approbation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018.
- 2. Approbation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/18 et de l'affectation du résultat 2018.
- 3. Approbation de la décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
 - 4. Approbation du renouvellement intégral du Conseil d'administration.
- 5. Approbation du renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau.
- 6. Approbation du renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
- 7. Approbation de la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- 8. Approbation de la désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021 ;

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

QUESTIONS D'ACTUALITE

LE CONSEIL

PREND CONNAISSANCE de la question d'actualité de M. MEUNIER :

• Utilisation de la fontaine de Bonsin par des personnes extérieures de la Commune. A cela il faut ajouter le remplissage de citernes privées avec l'eau de cette fontaine. N'y a-t-il pas possibilité de règlementer afin de ne pas défavoriser les agriculteurs. Mme LECOMTE, Bourgmestre, précise que la fontaine est spécifiquement

	surveillée par les services de police, afin de s'assurer du caractère modéré et raisonnable de l'utilisation de l'eau ;
	PREND CONNAISSANCE de la question d'actualité de M. BONJEAN : • le renouvellement des commissions consultatives : pourquoi la Commune ne créerait-elle pas une CCATM ? Le Collège y est opposé car il estime le nombre de commissions consultatives diverses déjà important, les procédures, notamment consultatives, dans les dossiers d'urbanisme déjà très lourdes, et le travail réalisé par le Collège et les services d'urbanisme, sur la base de tous ces avis, déjà très argumenté et objectivé.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE -	LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,
REMPLACEMENT - RATIFICATION N°19/05/21-24	VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 11/04/2019 : « DE DÉSIGNER susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de pour 24 périodes de cours à partir du 23/04/19 jusqu'au 28/06/2019.» ; VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
	DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
	DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT MATERNEL -	LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,
DESIGNATION - RATIFICATION N°19/05/21-25	VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 9/05/2019 : « DE DÉSIGNER susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 13 périodes de cours à partir du 08/05/2019 jusqu'au 28/06/2019.» ; VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
	DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
	DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT MATERNEL -	LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,
DESIGNATION - RATIFICATION	VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 9/05/2019 : « DE DÉSIGNER susvisée en qualité de
N°19/05/21-26	Maître de psychomotricité à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, implantation de Somme-Leuze, pour 2 périodes de cours à partir du 08/05/2019 jusqu'au 28/06/2019.»; VU les dispositions légales en la matière;
	1 - 100 dispositions regards on la madiore,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

DE RATIFIER la décision susvisée ;

La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Président,

Isabelle PICARD Directrice générale Valérie LECOMTE Bourgmestre